

à

Mesdames et Messieurs les Représentants légaux  
des élèves de CM2 des écoles de Meurthe et Moselle

Nancy, le 25 février 2019

**Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en CM2. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une pré-orientation en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6<sup>ème</sup>. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6<sup>ème</sup>, développée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour chaque document qui vous sera remis, la procédure est la suivante :

**Fiche de liaison – Volet 1**

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup> à compter du **4 mars 2019**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement,
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour le **12 mars 2019 au plus tard**.

***Les principaux des collèges vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.***

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit dans l'application les éventuelles modifications.

**Fiche de liaison – Volet 2**

Le directeur d'école remet aux familles, **à compter du 14 mars 2019**, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège ou des collèges de secteur (secteur multi-collèges).

La famille complète ce document en précisant si elle souhaite la scolarisation de son enfant :

- **soit dans le collège public de secteur**
- **soit dans un collège privé (à préciser)**
- **soit dans un autre collège public (dérogation)**

**Si l'enfant est domicilié dans un secteur multi-collèges, la famille indique obligatoirement ses vœux dans l'ordre de préférence.**

Elle précise également la formation « 6ème » (éventuellement 6ème « horaires aménagés », voir encadré page 2) et la langue vivante demandée.

En cas de demande d'**option bi-langue, elle remplit les cases LV1 : anglais et LV2 : allemand**

Dans le cas d'une demande de dérogation, la famille indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre obligatoirement les pièces justificatives selon les motifs : voir tableau page 2**).

### **Fiche de liaison – Volet 2 (suite)**

Elle précise également si une demande de pré-orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou une orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite.

A retourner à l'école **pour le 26 mars 2019, dernier délai.**

Le directeur d'école, au retour du volet 2, saisira vos informations dans l'application.

### **Dispositif « Horaires aménagés Musique et/ou Danse »**

Ce dispositif fonctionne au collège La Craffe à Nancy et concerne les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire. L'affectation y est prononcée, après les avis du Directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales ou de danse exigé) et de la Commission d'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » qui aura lieu le Vendredi 24 mai, par la Directrice académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation de la Rectrice.

Si vous souhaitez que votre enfant soit candidat à l'entrée dans ce dispositif, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2).

Vous devez également renseigner le formulaire « Demande d'entrée dans le dispositif Horaires aménagés » qui est à demander et à retourner au directeur de l'école pour le **26 mars 2019, dernier délai.**

Le résultat de l'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » vous sera transmis, par courrier, à compter du **27 mai 2019.**

**A partir du 6 juin 2019**, les résultats de l'affectation seront connus par l'école élémentaire et les notifications d'affectation envoyées par les collèges d'affectation.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6<sup>ème</sup> de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Directrice académique des services de l'Education Nationale,  
de Meurthe et Moselle

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON

Motifs des dérogations par ordre de priorité / Pièces justificatives :

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Elève souffrant d'un handicap	Notification MDPH 2019/2020
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation
3	Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège	Avis d'imposition ou de non-imposition 2018 complet
4	Elève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée 2019	Certificat de scolarité de l'année en cours
5	Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé	-
6	Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Résultat test pré-sélection, licence sportive, dispositif « Horaires aménagés Musique / Danse »
7	Autres	Courrier explicatif pour les convenances personnelles et tous documents pouvant aider à l'examen du dossier